



Commission Statut de l'Éducateur

PROCES-VERBAL

Réunion du 06/06/2023

Présents : MM. Serge BERGIER, Jean BLEHOUIN, Charles DELAUNEY

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Rôle et mission de la Commission :

La Commission Départementale du Statut de l'Éducateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux RSG du District 75.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 75. Pour toute situation non conforme aux RSG, la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.

Pris connaissance des deux PV Ligues du 9/05/2023 :

La commission 75 sera représentée par Mr BERGIER Serge

Contrôle des clubs catégories sénior, U18, U16, U14, D1

Concernant la période du 24/04/23 au 5/06/23

Après étude des feuilles de match tous les clubs sont en conformité avec la réglementation du Statut De L'éducateur.

Pour les clubs accédant à la division 1 du district 75 saisons 2023/2024 de bien vouloir se renseigner auprès de la direction technique de la LPIFF. Afin d'être en conformité avec le statut de l'éducateur.

La commission remercie les clubs de leur collaboration.

La commission vous souhaite de bonnes vacances.

BERGIER Serge.